



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 34

Présent(s) : 25
Représenté(s) : 5
Votant(s) : 29
Excusé(s) : 4
Absent(s) : 0

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Le mercredi 26 février 2020 à vingt heures vingt-cinq, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du jeudi 20 février 2020, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Madame Florence FERRA-
WILMIN
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Carole COMBAL
Monsieur Nassim
BOUKARAOUN
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Evelyne DORIZON
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Madame Dorine FUMEE
Madame Irène VAZ
Madame Ségolène DUPREZ
Monsieur Sghir MERABET
Madame Elisabeth POISSON
Monsieur Eric ANTOINE
Monsieur Stéphane TRAINÉAU
Monsieur Fernand FERRER
Monsieur Frédéric MASSOT
Monsieur José-Luis NETO
Monsieur Alain TAMEGNON
HAZOUME
Madame Piraveena
KANDASAMY
Monsieur Jérôme AUVRAY

Étaient représenté-e-s :

Madame Catherine CHETARD a donné pouvoir à Monsieur
Michel OUDINET
Monsieur Jean-Claude CRETTE a donné pouvoir à Monsieur
Jean-Philippe BEGAT
Madame Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Madame
Monique FACCHINI
Madame Pascale DELHAYE a donné pouvoir à Monsieur
Frédéric MASSOT
Monsieur Claude LOBRY a donné pouvoir à Monsieur
Jérôme AUVRAY

Étaient excusé-e-s :

Madame Christiane MARTI
Monsieur Karim TROUQUET
Madame Maud PETIT
Madame Simone ABRAHAM THISSE

N'ont pas pris part au vote :

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Étaient absent-e-s :

Secrétaire :

Evelyne DORIZON

Votes :

Pour : 22
Contre : 7
Abstention : 0

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel OUDINET, 1er Maire Adjoint, adopte à la majorité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2341-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 2019.03.05 du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 de la ville,

Vu l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 à reporter sur l'exercice 2020,

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 février 2020,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte Administratif 2019 du budget principal arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES			
Prévu	21 800 000,00	58 600 000,00	80 400 000,00
Réalisé	13 518 240,49	53 562 796,70	67 081 037,19
Rattachements à l'exercice			
Restes à réaliser	362 130,00		362 130,00
DEPENSES			
Prévu	21 800 000,00	58 600 000,00	80 400 000,00
Réalisé	15 066 599,92	51 222 633,72	66 289 233,64
Rattachements à l'exercice			
Restes à réaliser	2 117 192,26		2 117 192,26
RESULTAT			
<i>Résultat reporté (n-1)</i>			
Excédent		9 602 210,26	9 602 210,26
Déficit	-873 595,79		-873 595,79
<i>Résultat de l'exercice</i>			
Excédent		2 340 162,98	2 340 162,98
Déficit	-1 548 359,43		-1 548 359,43
<i>Restes à réaliser</i>			
Excédent			
Déficit	-1 755 062,26		-1 755 062,26
RESULTATS DE CLOTURE DU CA			
Excédent		11 942 373,24	11 942 373,24
Déficit	-4 177 017,48		-4 177 017,48

ARTICLE 2 : APPROUVE les résultats définitifs de clôture du compte administratif 2019 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus, à savoir :

- . un excédent de fonctionnement de **11 942 373,24€**
- . un déficit d'investissement de **4 177 017,48€**

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

Le Maire,



Jacques Alain BENISTI

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 27 février 2020 et de la réception en Préfecture le 27 février 2020.

N°identifiant : 094-219400793-20200226-lmc14799A-BF-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 27 février 2020

